



Charte des bonnes pratiques de la TÉLÉCONSULTATION

- La téléconsultation a pour objet de **permettre à un professionnel de santé de donner une consultation à distance** à un salarié.
- Toutes les situations ne permettent pas de rendre un avis en téléconsultation. Le salarié ou l'employeur peuvent en faire la demande mais **seul le professionnel de santé pourra juger s'il peut rendre son avis en téléconsultation** ou si un rendez-vous en présentiel est nécessaire.
- Les lois et règlements applicables aux conditions d'exercice, aux règles de déontologie et aux standards de pratique clinique s'appliquent à l'identique pour la consultation et la téléconsultation.
- Les actes de téléconsultation sont ainsi **réalisés avec le consentement libre et éclairé du salarié**, en application notamment des dispositions des articles L. 1111-2 et L. 1111-4 du code de la santé publique
- Lorsque la visite ou l'examen en vidéotransmission est réalisé sur le lieu de travail, **l'employeur met, si nécessaire, à disposition du travailleur un local adapté** permettant le respect des conditions mentionnées à l'alinéa précédent. (Article R4624-41-4 du code du travail)



La téléconsultation par Prevaly

L'espace salarié

- L'espace salarié en ligne intègre un outil de téléconsultation sécurisé, directement connecté à notre logiciel métier. Son éditeur est certifié Hébergeur de Données de Santé et conforme aux normes ISO 27001 et ISO 27701.
- Toutes les recommandations de l'Agence du Numérique en Santé sont scrupuleusement appliquées. La vidéo de téléconsultation est chiffrée de bout en bout et n'est jamais stockée après la session.
- Les exigences de la CNIL sont pleinement respectées : une notice d'information est remise au salarié en amont, et son consentement est recueilli directement via son espace personnel.
- Grâce à une authentification à double facteur, le salarié peut accéder à son espace et participer à la téléconsultation en toute sécurité.

Les prérequis



Un matériel adapté

Un ordinateur, une tablette ou un téléphone équipé d'une webcam et d'un micro.



Une connexion stable

Une connexion internet à un réseau stable, avec un débit suffisant



Un lieu adéquat

Une pièce fermée, sans passage ni autre personne, avec une luminosité suffisante

VRAI/FAUX de la Téléconsultation

Un salarié peut faire une téléconsultation avec son collègue à côté de lui (bureau partagé, openspace...)



FAUX

La téléconsultation n'est pas une conversation téléphonique mais une consultation à part entière. La confidentialité des échanges doit être garantie, dans le respect du secret médical.

Il est préférable de tester le matériel et la connexion avant le rendez-vous



VRAI

Cela permet notamment de vérifier que l'espace salarié est bien activé en amont et de réaliser la téléconsultation dans de bonnes dispositions.

Un travailleur itinérant peut réaliser la téléconsultation en se déplaçant (au volant, dans les transports...)



FAUX

La téléconsultation doit impérativement être faite quand le travailleur est pleinement disponible pour l'échange, sans mettre en danger sa sécurité.

Un professionnel de santé peut refuser ou arrêter une téléconsultation si les prérequis ne sont pas respectés



VRAI

Le travailleur doit se présenter à son rendez-vous dans les mêmes conditions que celles d'une consultation en présentiel et dans un local adapté. A défaut, la consultation ne pourra être assurée.

www.prevaly.fr